

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« demande » »

insérer les mots :

« , le mot : « vingtième » est remplacé par le mot : « vingt-troisième » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rendu nécessaire par l'ajout, par l'article 38, de trois alinéas à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.